

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p> 	<p style="text-align: center;">ALLOCATION DE MOBILITE SPECIFIQUE (A.M.S.)</p> <p style="text-align: center;">PROJET : ETUDIER ET VIVRE AU QUEBEC</p> <p style="text-align: center;"><i>Ce projet est financé avec l'aide du FSE (REACT-UE) et de la Région Réunion dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie COVID-19.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>L'Europe s'engage à La Réunion avec le Fonds Social Européen</i></p>	  <p style="text-align: center;">UNION EUROPÉENNE</p>
	<p style="text-align: center;"><u>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</u></p>	<p style="text-align: center;">2022 / 2023</p>

1- CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION :

Le secteur de la mobilité et de la continuité est au cœur du développement socio-économique de l'île et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

Depuis 2015, le programme de formation et d'insertion professionnelle en mobilité en faveur des demandeurs d'emploi mis en œuvre par la collectivité est composé de quatre volets :

- Étudier et vivre au Québec ;
- Étudier et vivre en Allemagne « Projet de la rose » ;
- Carrières sanitaires et sociales en Europe (Allemagne, Belgique, Espagne, etc.) ;
- Carrières sanitaires et sociales en Métropole.

Avec l'élargissement de l'offre de formation au-delà de la carte de formations locales et l'ouverture sur de nouveaux environnements porteurs d'emplois, la Collectivité intervient, avec le soutien de l'Europe (FSE), en faveur des demandeurs d'emploi pour accompagner leurs projets de formation et d'insertion en mobilité.

2- CARACTÉRISTIQUES:

A – Accompagnement financier du candidat :

L'accompagnement de la collectivité vise à soutenir financièrement les stagiaires de la formation professionnelle en leur attribuant une aide au transport, à l'installation et une rémunération mensuelle d'un montant maximal de 700€.

- prise en charge à 100 % du billet aller Réunion – Montréal puis à l'issue de la formation un billet retour Montréal – Réunion sur demande (1 200€ en moyenne) ;
- versement d'une prime d'installation de 800€ ;
- réservation d'une enveloppe maximale de 25 200€ dont le versement mensuel sera fractionné proportionnellement au nombre de mois du cursus complet de la formation suivie. Le montant maximal de la mensualité est de 700€ sur 36 mois.

Le billet aller est octroyé pour le départ des candidats en première année d'études.

Le billet retour est accordé en fin de cycle de formation sous réserve d'obtention du diplôme ou plus tôt en cours de formation si le candidat doit faire face à un retour anticipé en cas de force majeure. Le bénéficiaire du billet retour suspend automatiquement les allocations restantes le cas échéant.

Les « billets vacances », pendant la période de formation, ne sont pas pris en charge par la collectivité.

L'achat des billets d'avion se fait suivant les modalités du marché public conclu par la collectivité.

Il sera demandé à chaque stagiaire de la formation professionnelle de souscrire à une assurance de rapatriement.

Toutefois, en cas de décès d'un candidat en cours de formation et pour pallier un éventuel défaut d'assurance de rapatriement, la collectivité pourra prendre en charge les frais de transport permettant à la famille du défunt de se rendre sur place pour accomplir les formalités administratives et assurera la rapatriement du corps à La Réunion.

B – Modalité de versement de la rémunération mensuelle

Le versement des allocations se fait sous réserve de l'envoi mensuel au service de la mobilité d'une attestation de présence du candidat en formation. Ce suivi est assuré par le service AMS.

C – Conditions d'éligibilité

- Être de nationalité d'un pays membre de l'Union Européenne ;
- avoir un foyer fiscal à La Réunion et y avoir sa résidence habituelle ;
- le dernier avis d'imposition à La Réunion doit avoir un quotient familial inférieur à 26 631€ (revenu imposable / nombre de parts) ;
- être inscrit comme demandeur d'emploi à Pôle Emploi Réunion ;
- avoir une admission dans une formation et un CÉGEP conventionné avec la Région Réunion ;
- la demande d'AMS doit être effectuée avant le départ de La Réunion pour intégrer un début de cycle (1ère année d'études) ;
- entretien d'admission sur le projet de formation et d'insertion professionnelle à la Direction de la Mobilité :

Centre d'Affaires Cadjee
62 Boulevard du Chaudron, Sainte-Clotilde 97491
Immeuble A, 1ère étage.

- le dépôt du dossier AMS doit se faire par le candidat en main propre à la Direction de la Mobilité.
- renseigner et remettre « **le questionnaire de recueil des données à l'entrée et à la sortie des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen** ».

Ce questionnaire sera remis par la Direction de la Mobilité.

3- RÈGLES DE NON CUMUL

L'Allocation de Mobilité Spécifique n'est pas cumulable avec :

- les autres aides proposées par le Conseil Départemental ;
- les autres aides proposées par le Conseil Régional de La Réunion ;
- les contrats d'apprentissage ;
- les contrats de professionnalisation ;
- les Conventions d'Éducation Prioritaire (CEP)/IEP.
- les parcours de spécialisation ne sont pas pris en charge (ex : infirmier anesthésiste, etc.)
- le financement de l'AMS n'est pas renouvelable dans le cadre d'un second cursus
- le cumul avec le dispositif Aide à la Mobilité vers les Pays Étrangers (AMPE).

Elle n'est ni rétroactive, ni renouvelable.

Ce dispositif est cofinancé par le FSE à hauteur de 100 % sur l'opération REACT-EU et l'agrément du plan de financement au titre de la Fiche Action 6.04 « Développement de compétences et mobilité » par l'Autorité de Gestion pour l'attribution de l'aide.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été attribué.

4- PIÈCES DU DOSSIER :

PIÈCES À FOURNIR POUR L'INSTRUCTION DE VOTRE DOSSIER		
1	Photo d'identité à coller en première page du dossier	<input type="checkbox"/>
2	Fiches d'engagement (jointes au dossier) complétées	<input type="checkbox"/>
3	Notification d'éligibilité (AIAM) ou de non éligibilité de LADOM	<input type="checkbox"/>
4	Curriculum vitae	<input type="checkbox"/>
5	Lettre de candidature manuscrite adressée au Président de la Région motivant le choix de formation et du projet d'insertion professionnelle	<input type="checkbox"/>
6	Dernier(s) diplôme(s) obtenu(s) et relevé(s) de notes correspondant(s)	<input type="checkbox"/>
7	Carte Nationale d'Identité ou passeport en cours de validité	<input type="checkbox"/>
8	Attestation d'affiliation à la Sécurité Sociale de moins de 3 mois (la date de fin de validité doit couvrir la date de rentrée en formation)	<input type="checkbox"/>
9	Dernier avis d'imposition à La Réunion (Année N-1 sur les revenus de N-2)	<input type="checkbox"/>
10	Livret(s) de famille complet(s)	<input type="checkbox"/>
11	RIB original, définitif avec IBAN et BIC (Bank Identifier Code) complet au nom du demandeur (Domiciliation de la banque : La Réunion, Métropole ou Europe)	<input type="checkbox"/>
12	Attestation de « loi de finances » de moins de 3 mois téléchargeable sur votre espace personnel Pôle Emploi notifiant une inscription Pôle Emploi en cours	<input type="checkbox"/>
13	Notification d'admission ou de rejet d'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) de moins de 3 mois téléchargeable sur votre espace personnel Pôle Emploi.	<input type="checkbox"/>
14	Justificatif de domicile de moins de 6 mois : facture eau, électricité, téléphone fixe ou portable (pour les enfants majeurs et personnes hébergées : attestation sur l'honneur de l'hébergeur + copie de la pièce d'identité en cours de validité de l'hébergeur).	<input type="checkbox"/>
15	Certificat médical attestant de l'aptitude à suivre une formation en mobilité de moins de 3 mois	<input type="checkbox"/>
16	Attestation d'admission définitive signée et cachetée par le responsable de l'établissement précisant les dates de début et de fin de formation	<input type="checkbox"/>
17	Justificatif de domicile en Métropole ou en Europe de moins de 6 mois : facture eau, électricité, téléphone fixe ou portable, bail (pour les enfants majeurs et personnes hébergées : attestation sur l'honneur de l'hébergeur + copie de la pièce d'identité en cours de validité de l'hébergeur).	<input type="checkbox"/>
18	Questionnaire d'entrée FSE/IEJ – (Un deuxième questionnaire est prévu à la sortie de la formation)	<input type="checkbox"/>
PIÈCES À FOURNIR APRÈS LE DÉBUT DE VOTRE FORMATION		
19	Attestation d'admission (à fournir sous huitaine après la rentrée)	<input type="checkbox"/>
20	Attestation de présence (à envoyer par mail tous les mois selon le calendrier)	<input type="checkbox"/>
21	Attestation de poursuite d'études (à fournir lors d'un passage en année supérieur ou d'un redoublement)	<input type="checkbox"/>
22	Assurance de rapatriement	

5- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES :

- Les dossiers de candidature complet à déposer **directement à la Direction de la Mobilité – centre d'affaires Cadjee lors du rendez-vous fixé par le service - 62 Boulevard du Chaudron, Sainte-Clotilde 97491.**

6 – REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

7 – CONTRÔLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de Région.

Rappel du Code pénal :

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.